

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0591
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PREUILLY (D163) et AVENUE YVER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 13/05/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 13/05/2026 ;
Vu la demande en date du 07/05/2026 émise par Ent. ROLLIN demeurant 2, rue Marcel Brault 89110 Montholon (Aillant) représentée par Monsieur Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2026 au 10/07/2026 RUE DE PREUILLY (D163) et AVENUE YVER

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, un sens interdit est institué :

- RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE DU PONT BIAIS vers l'AVENUE YVER
- AVENUE YVER, de la RUE DE PREUILLY (D163) vers la RUE DU PONT BIAIS ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PONT BIAIS, de la RUE DE PREUILLY (D163) jusqu'à l'AVENUE YVER
- AVENUE YVER, de la RUE DU PONT BIAIS jusqu'à la RUE DE PREUILLY (D163)

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0591
VILLE D'AUXERRE

- RUE DE PREUILLY (D163), de l'AVENUE YVER jusqu'à la RUE DU PONT BIAIS

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET